

M.J DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 415 000 €
Siège social : 202 Chemin du Pavé
43110 AUREC SUR LOIRE
794 695 080 RCS LE PUY EN VELAY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 12 juillet,

A 18 heures,

Les associés de la Société M.J DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 415 000 €, divisé en 41 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 202 Chemin du Pavé 43110 AUREC SUR LOIRE sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Jacqueline LUGARDON, ayant pour nom d'usage CELLE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michel CELLE, titulaire de 41450 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel CELLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité d'acquisition par tous moyens de tous immeubles, bâtis ou non ; l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles ; la mise à disposition de ces immeubles à titre gratuit au profit des associés ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- *L'acquisition, la gestion et la disposition de toutes parts, actions et valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des sociétés françaises ou étrangères, à vocation industrielle, commerciale ou financière, ainsi que l'animation de ces participations par des prestations administratives, commerciales, comptables et financières.*
- *Toutes prestations de services aux entreprises et notamment en matière administrative, comptable, financière, de gestion, commerciale, d'achat, de location de matériel et de biens.*
- *Toutes prestations d'études et d'ingénierie.*
- *L'achat et la revente de produits industriels manufacturés.*
- *L'acquisition par tous moyens de tous immeubles, bâtis ou non ; l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles ; la mise à disposition de ces immeubles à titre gratuit au profit des associés ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Mme Jacqueline CELLE



M. Michel CELLE

